



# Les évolutions législatives du régime des heures supplémentaires et du Forfait-jours

Sécurisation des pratiques en matière d'aménagement du temps de travail

Petit déjeuner : **jeudi 15 novembre 2012 de 8h30 à 10h30**  
Hôtel Best Western Chambéry

# Les évolutions législatives et les questions posées

- Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, les heures supplémentaires effectuées par tous les salariés bénéficiaient d'une exonération de cotisations sociales et d'une exonération fiscale, dans le cadre du dispositif TEPA.
- Les nouvelles mesures consécutives à la loi de finances rectificative du 16 août 2012 suppriment pour tous les salariés le bénéfice des avantages du dispositif TEPA.
- Ces mesures vont impacter directement la rémunération de tous les salariés qui vont subir une perte non négligeable de leur salaire net (de l'ordre de 44 € par mois, dès la paie du mois de septembre, pour un salarié au Smic travaillant 39 heures par semaine, soit 21.50% du montant des heures supplémentaires), ainsi qu'une hausse de leur salaire net imposable.
- De plus, le forfait social est relevé, pour les sommes versées depuis le 1<sup>er</sup> août 2012, de 8 à 20%. Cette contribution patronale est due sur toutes les sommes versées au titre de l'épargne salariale :
  - participation, intéressement, compléments de participation et d'intéressement, abondement de l'employeur au PEE/PEI et au PERCO/PERCOI ainsi que sur les contributions patronales de retraite supplémentaire (article 83). Son taux demeure toutefois à 8% sur les contributions de prévoyance complémentaire.
- **La loi n'impose pas de compenser la perte de salaire net induite par cette réforme...**
- **Enfin, le Forfait-jours doit être mis en conformité avec les exigences du cadre législatif.**
- Dans ce contexte de changement législatif, nous vous proposons un rappel des différents dispositifs d'aménagement du temps de travail, ainsi qu'un échange autour des possibilités liées à la préparation de la Négociation annuelle obligatoire des salaires pour 2013.
- Voici quelques exemples **de questions** auxquelles nous pourrons répondre ensemble :
  - Quelles sont les catégories concernées par ces changements ?
  - Quelles sont les modalités de suivi du Forfait-jours ? Comment le mettre en œuvre ?
  - Comment adapter le contrat de travail ?
  - Quelles garanties pour se protéger des jurisprudences ?
  - Comment éviter un conflit social autour de ces questions ?
  - Comment régulariser les accords déjà en place ?

# Programme

- 8h30 : Accueil autour d'un café
  
- 8h45 – 9h15 : *Benjamin Erlich, Avocat Associé chez FIDAL*
  - Les nouvelles mesures consécutives à la loi de finances rectificative du 16 août 2012
    - Suppression de l'exonération fiscale sur les heures supplémentaires et les heures complémentaires des salariés à temps partiel
    - Suppression de la réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et les heures complémentaires des salariés à temps partiel
  - Les modalités techniques liées à la mise en place du **Forfait-jours**
  
- 9h15 – 9h45 : *Isabelle Massard, Directrice ALLHUMANIS*
  - Les moyens pratiques de mise en œuvre et les mesures préalables à envisager à destination des salariés
  - Les conséquences et impacts sociaux de ces évolutions, au plan de l'organisation et de la gestion des ressources
  - Les orientations et les actions visant à limiter les effets consécutifs à ces changements
  
- Débat – échanges autour de vos propres problématiques d'entreprise

## Les évolutions législatives du régime des heures supplémentaires et du Forfait-jours

Je réserve une inscription à ce petit déjeuner

Nom et fonction du ou des participants :

Je ne peux y participer mais souhaite en savoir plus

**A adresser par mail à [drontard@allhumanis.fr](mailto:drontard@allhumanis.fr)**

**Ou s'inscrire par téléphone auprès de Delphine RONTARD au 04 79 33 41 58 / 06 87 34 41 89  
avant le 30 octobre 2012**

M, Mme, Mlle: .....Prénom: .....

Entreprise: .....Fonction: .....

Adresse: .....

Code postal: .....

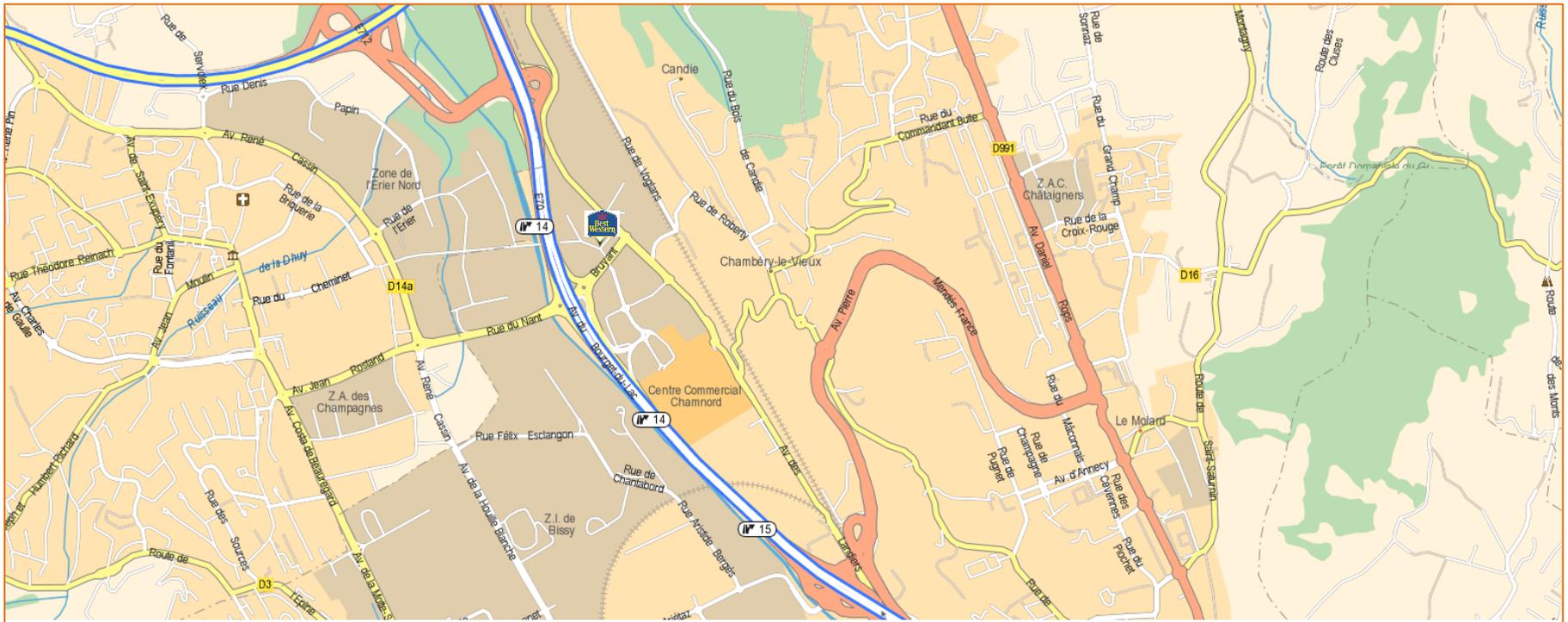
Téléphone: .....E-mail: .....

**Je souhaite inviter :**

M, Mme, Mlle: .....

M, Mme, Mlle: .....

# PLAN D'ACCES



## Hôtel Best Western Chambéry

51 rue Alexander Fleming

73000 CHAMBERY

Localisation GPS

N 45° 35' 50.16'' E 5° 53' 42.37''

- En venant de Lyon (A43) sortir au péage de Chambéry et suivre dir. Albertville/Grenoble/Turin par la RN 201.

Prendre **la sortie n°14 « La Motte Servolex »** et suivre direction ZI Les Landiers Nord.

- En venant de Grenoble (A41) ou d'Albertville (A43) continuer après le péage de Chignin et suivre la dir. Chambéry/Annecy/Lyon par la RN 201.

Prendre **la sortie n°14 « La Motte Servolex »** et suivre direction ZI Les Landiers Nord.